Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 17 (1929)

Heft: 302

Artikel: Votation fédérale du 3 mars : femmes électrices, comment voteriez-vous dimanche ?

Autor: Leuch-Reineck, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-259660

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GENÈVE. — 1er MARS 1929. DIX-SÉPTIÈME ANNÉE. — N° 302

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr 5.—
ETRANGER... » 8.—
Le Numéro.... » 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION
Mlle Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

	1e insert.	2e insert
La case,	Fr. 45.—	80.—
2 cases,	» 80.—	160.—

La case 1 insertion: 5 Fr.

Les abonnements partent du 1er **janvier.** A partir de **juillet,** il est délivré des abonnements de **6 mois (3 fr.)** valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Votation fédérale du 3 mars: aux hommes et aux femmes suisses. — Femmes électrices, comment voteriez-vous dimanche ?: A. LEUCH-REINECK. — La IIIe Journée d'Education à Neuchâtel: H. G. — De ci, de là... — La Quinzaine féministe: (à Genève: inauguration de l'Asile de Loex; à la Commission officielle de Protection des Mineurs; une agente de police à Lausanne; une vieille connaissance; les femmes députées au Parlement anglais): E. GD. — Notes et documents: quelques renseignements sur l'agriculture suisse: MAX WEBER. — La pétition fédérale pour le suffrage féminin. — Carnet de la Quinzaine. — *Feuilleton:* Quelques femmes de lettres italiennes dans leurs dernières œuvres: M.-L. PREIS. — *Illustration:* l'Asile de Loex.

Aux hommes et aux femmes suisses

Les électeurs sont appelés à se prononcer le 3 mars prochain sur

L'APPROVISIONNEMENT EN PAIN DE NOTRE PAYS

LES FEMMES, que cette question touche directement, comme **productrices,** puisqu'elles participent aux durs travaux des champs, comme **consommatrices,** puisqu'elles sont mères de famille, ménagères et qu'elles gagnent leur pain quotidien, sont complètement **exclues** de cette importante votation.

HOMMES ET FEMMES SUISSES, réclamez donc

LE DROIT DE VOTE POUR LES FEMMES

SIGNEZ LA PÉTITION

pour l'introduction du Suffrage féminin en Suisse

ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

Texte de l'affiche apposée par l'Association suisse pour le Suffrage féminin, et par ses sections

Votation fédérale du 3 mars

Femmes électrices,

comment voteriez-vous dimanche ?

La triple votation du 3 mars concernant l'approvisionnement en blé de notre pays fait penser à ces questions d'examen où toutes les difficultés imaginables sont groupées pour tendre des pièges aux candidats ! Voyons donc si nous, femmes, serons à la hauteur de cet examen, et saurons saisir le but et la portée des trois questions soumises dimanche aux électeurs suisses.

Nous nous trouvons en premier lieu devant un projet d'initiative pour une revision constitutionnelle, qui oppose au monopole fédéral d'importation de blé, en vigueur actuellement, une solution de libre importation par des commerçants. Cette initiative prévoit toutefois l'intervention de la Confédération pour surveiller nos réserves de blé, pour encourager la culture indigène, pour favoriser les régions montagneuses, et garantir l'achat des céréales suisses à un prix équitable.

Cette initiative a été longuement pesée et discutée par des Commissions extraparlementaires et parlementaires. Tous les milieux intéressés ont été consultés, — à l'exception des femmes, bien entendu, — et il est ressorti des résultats de ces délibérations, d'abord un refus de l'initiative, et ensuite un contre-projet qui est proposé aujourd'hui aux électeurs par l'Assemblée fédérale.

Ce contre-projet concorde en partie avec le texte de l'initiative, mais il comble certaines lacunes, en particulier en ce qui touche à la base financière et à la garantie des intérêts de la meunerie suisse. Nous pouvons donc considérer que l'initiative est aujourd'hui dépassée par le projet officiel, mais est

néanmoins, et conformément à la Constitution, obligatoirement soumise en même temps que lui à la votation populaire.

Quelle est, en face de ces deux textes (initiative et contre-projet), l'attitude des électeurs ? Tous les groupements économiques intéressés sont d'avis, actuellement, que, si l'on veut apporter au problème du blé une solution sans monopole, il faut rejeter l'initiative et adopter le contre-projet de l'Assemblée fédérale. Celui-ci présente, en effet, de gros avantages et semble offrir une garantie certaine aux producteurs, aux consommateurs, et à la meunerie suisse.

Voyons-en le détail. La réserve de notre pays en céréales est en moyenne de 8000 wagons de 10 tonnes. Cette quantité est suffisante pour assurer notre alimentation pendant trois mois, si on l'ajoute aux provisions des meuniers, des boulangers et des particuliers. Mais il faut veiller, le blé étant une denrée périssable, à ce que cette réserve soit écoulée et renouvelée régulièrement. La Confédération, qui est responsable vis-à-vis du peuple de l'entretien de cette réserve, doit donc être en mesure d'exiger son écoulement et son renouvellement. De là le 1er alinéa du contre-projet:

La Confédération entretient les réserves de blé nécessaires pour assurer l'approvisionnement du pays. Elle peut obliger les meuniers à emmagasiner du blé et à faire l'acquisition du blé de réserve pour en faciliter le renouvellement.

On sait combien il est important chez nous de garantir leur existence aux paysans, de permettre aux populations montagnardes de rester au pays sans y mourir de faim, de faire produire à notre terre, souvent si hostile à la culture, tout ce qu'elle peut donner, et l'on doit comprendre que la culture indigène ne peut pas être laissée au hasard de la concurrence. Aussi la Confédération continuera-t-elle à verser — comme elle le fait actuellement sous le régime du monopole — une prime de mouture du blé à tout paysan qui travaille pour ses propres besoins, et qui n'est pas en mesure de produire pour le marché. Le montant de cette prime restera comme aujourd'hui de 5 fr. par 100 kg. de grain moulu, et pourra s'élever jusqu'à 8 fr. par 100 kg. dans les régions de montagne. De plus la loi déterminera le prix des blés du pays, qui sera en moyenne de 8 fr. 50 au-dessus du prix moyen du blé étranger, ceci afin d'assurer un revenu équitable à nos paysans. Cette récolte indigène sera répartie entre tous les moulins de commerce, en proportion de leur importance. Les meuniers sont d'accord.

Enfin, la Confédération devra favoriser l'amélioration de la culture du blé, encourager l'acquisition et la production de semences de qualité, et subventionner l'introduction de méthodes perfectionnées de culture et de récolte. Ceci est indiqué dans l'alinéa 2 du contre-projet:

La Confédération encourage la culture du blé dans le pays, elle favorise la sélection et l'acquisition de semences indigènes de qualité et accorde, en tenant particulièrement compte des régions de montagne, une aide au producteur cultivant le blé pour ses propres besoins. Elle achète le blé indigène de bonne qualité, propre à la mouture, à un prix qui en permet la culture. Les meuniers peuvent être tenus de racheter ce blé sur la base de sa valeur marchande.

Mais la production du blé n'est pas tout, car, pour faire du pain, il faut de la farine. Aussi est-il indispensable de vouer une attention spéciale à la meunerie du pays, qui travaille, elle aussi, dans des conditions plus difficiles, plus coûteuses, que les moulins étrangers. Si nos moulins succombent devant la concurrence étrangère, nous serions dans l'impossibilité de moudre nos blés, de les faire servir à l'alimentation. Pour protéger notre meunerie, il n'y a qu'un moyen: arrêter l'importation de *farine étrangère*. Sous le régime du monopole, cela se passait tout naturellement. Le libre commerce rétabli, il reste un autre moyen efficace: élever les droits d'entrée sur la farine panifiable, afin qu'il n'en entre plus. Le nouvel article constitutionnel tient compte des deux possibilités.

Il faut enfin que les moulins situés à l'intérieur du pays ne travaillent pas avec des difficultés plus grandes que ceux limitrophes des frontières. Il faut aussi que le prix du pain soit bas dans les régions de montagne, où le transport coûte cher. A cet effet, des subsides sont prévus pour couvrir les frais de transport des blés importés au bénéfice des moulins de l'intérieur du pays, et pour faciliter les livraisons de farine aux régions de montagne. Toutes ces possibilités sont prévues dans l'article suivant du contre-projet:

La Confédération assure le maintien de la meunerie nationale; elle sauvegarde également les intérêts des consommateurs de farine et de pain. Elle surveille, dans les limites de ses attributions, le commerce et les prix de blé, de la farine panifiable et du pain. La Confédération prend les mesures nécessaires pour régler l'importation de la farine panifiable; elle peut se réserver le droit exclusif d'importer ce produit. La Confédération accorde, en cas de besoin, des facilités aux moulins afin de réduire leurs frais de transport à l'intérieur du pays. Elle prend en faveur des régions de montagne les mesures propres à égaliser les prix de la farine.

Tout semble facile jusque là, et tous les intéressés se sont déclarés satisfaits: les commerçants, les paysans, les meuniers, les habitants de la montagne, — mais... il y a des frais et qui les couvrira ? Comme par le passé, il faudra que la Confédération prenne à sa charge la prime à la mouture, ce qui équivaut à une dépense annuelle d'environ 4 millions. Puis il faut couvrir les dépenses causées par le magasinage de 80.000 tonnes de blé, la prise en charge du blé du pays, et les subsides de transport. Tout cela revient à un total de plus de 10 millions. Or, depuis que nous vivons sous le régime du monopole, ces dix millions étaient couverts par le commerce du blé, duquel la Confédération ne tirait aucun bénéfice. Les commerçants libres, eux, travailleront pour leur propre profit; si bien qu'il a fallu trouver une nouvelle source de revenus pour ne pas faire peser ces dépenses sur le prix du pain. Le Département fédéral des Finances a trouvé ce que le monde politique se plaît à appeler « l'œuf de Colomb », en proposant le relèvement de la finance de statistique sur toutes les marchandises qui franchissent notre frontière. Sans cette mesure, tout l'article constitutionnel nouveau serait irréalisable. Aussi le contre-projet fédéral se termine-t-il par cet alinéa:

Le droit de statistique prélevé sur toutes les marchandises qui franchissent la frontière douanière suisse sera relevé. Le produit de ce droit contribuera à couvrir les dépenses occasionnées par l'approvisionnement du pays en blé.

Examiné de près, cet « œuf de Colomb » devient moins glorieux. Le relèvement du droit de statistique fait, en effet, l'objet de la troisième question posée à nos électeurs le 3 mars. La loi fédérale de 1902 sur le tarif des douanes suisses, modifiée en 1917, stipulait à l'art. 14:

Il est perçu pour le contrôle des marchandises qui franchissent la frontière douanière suisse, une finance de statistique fixée comme suit:

2 centimes par q. pour les marchandises à déclarer au poids,
2 centimes par pièce pour celles à déclarer à la pièce.

Cette finance ne peut être inférieure à 5 centimes par expédition douanière ou par envoi.

Le produit de cette finance de statistique a atteint en 1927 2.750.000 fr. Cette somme ne suffisant pas à couvrir les 10 millions nécessaires, l'Assemblée Fédérale a voté, il y a quelques mois, une nouvelle modification de l'art. 14 de la loi sur le tarif des douanes suisses, qui élève à 5 centimes le droit de statistique pour les marchandises exemptes de droits d'entrée, à 10 centimes par 100 kg. pour les marchandises imposées non emballées, à 10 centimes par colis pour les marchandises emballées, et à 30 centimes par pièce pour les marchandises à déclarer. Ce droit ne doit toutefois pas dépasser 25 fr. par envoi de 20.000 kg. Cette nouvelle loi, qui élève sensiblement l'ancien droit de statistique, a été vivement combattue par les socialistes au Conseil National, et le parti socialiste a récolté le nombre de signatures nécessaire pour demander le referendum, c'est-à-dire la votation populaire sur cette loi. C'est pourquoi les électeurs sont appelés à se prononcer sur ce sujet aussi, en même temps que sur l'initiative et le contre-projet.

Il est évident que les dix millions exigés pour l'approvisionnement du pays en blé seront de cette façon répartis sur *toutes* les marchandises qui entrent en Suisse, et que nous-mêmes y contribuerons chaque fois que nous passerons la frontière avec des objets à déclarer, ou que nous recevrons des colis de l'étranger. On nous affirme toutefois que la vie n'en sera pas plus chère, et que c'est l'industrie qui supportera cette dépense, grâce à son important trafic avec l'étranger. Néan-

moins, ce droit de statistique élevé, qui équivaut presque à un nouvel impôt indirect, n'est pas sympathique en principe, et nous comprenons l'opposition des partis de la gauche.

Mais comment voterions-nous ? C'est un fait que le projet donne satisfaction à toutes les exigences de l'approvisionnement en blé du pays, soit:

la constitution de réserves suffisantes;
l'encouragement à la culture du blé en tenant compte des régions montagneuses;
la protection de la meunerie indigène;
la garantie contre un renchérissement du prix du pain, grâce à la surveillance fédérale.

Producteurs et consommateurs peuvent donc se déclarer satisfaits. Le refus du contre-projet créerait un état désastreux pour les paysans: le monopole et les garanties actuellement en vigueur arrivant à leur terme le 30 juin de cette année, ces nouvelles mesures de protection sont nécessaires pour sauver nos agriculteurs de la ruine. La majorité des 372.000 électeurs et des 14 cantons qui ont repoussé le monopole permanent du blé en 1926 sont moralement obligés de voter le 3 mars le contre-projet de l'Assemblée Fédérale, avec les mesures fiscales (revision du tarif des douanes) qu'il comporte, et ceux qui, au contraire, ont accepté le monopole en 1926 devront, une fois de plus, se soumettre à cette décision de la majorité, pour ne pas entraîner à la ruine notre agriculture, déjà si gravement atteinte. De deux maux, il faut choisir le moindre.

A. Leuch-Reineck.

La IIIme Journée d'Education à Neuchâtel

(9 février 1929)

Cette journée avait attiré un nombreux public à la Salle des Conférences, public composé en bonne partie de membres du corps enseignant. On eût voulu une plus grande participation des parents, d'autant plus que la principale question à l'étude était celle des relations à établir entre l'école et la famille.

M. Antoine Borel, chef du Département de l'Instruction publique, ouvre cette journée et rappelle qu'en 1823, pour la première fois, l'Etat prend des mesures pour organiser l'enseignement. Dans une éducation bien conduite, le point de vue des parents et celui des professeurs doivent être conciliés: l'école doit se tenir en contact avec le milieu. L'autonomie des cantons simplifie ce problème de l'adaptation.

M. Félix Béguin, directeur de l'Ecole normale cantonale, estime que la famille chez nous a toute facilité d'agir sur l'organisme scolaire; ce qu'il souhaite, c'est que les mères de famille aient une plus large place dans les commissions d'écoles. Des réunions de parents sont nécessaires chaque fois que l'école innove ou inaugure des services nouveaux. Que les professeurs tiennent compte aussi du point de vue de la jeunesse, cela facilitera beaucoup les rapports entre parents et maîtres.

Mlle Butts, secrétaire générale du Bureau international d'éducation à Genève, préconise la formation de cours de vacances où les jeunes pères et mères puissent venir se renseigner sur les meilleures méthodes d'éducation. Elle souhaite aussi qu'un journal pour parents d'une lecture attrayante, soit créé chez nous, que l'Association des Femmes universitaires publie des brochures pour les parents. Il importe que ceux-ci soient mis au courant des travaux de psychologues, se rendent compte, par exemple, de l'importance des premières années, des premiers mois même, dans la formation du caractère de l'enfant.

M. Dottrens, directeur d'école à Genève, expose ensuite quelle doit être la préparation à donner aux éducateurs. La biologie, la psychologie, la sociologie sont des disciplines essentielles de la formation des futurs maîtres. Aussi leur préparation devrait-elle se faire à l'Université. La culture est nécessaire; ce qu'il faut de plus en plus à l'école, ce sont des personnalités.

Pour terminer, nous entendons un rapport très documenté de Mlle Orban, professeur de psychologie à Bruxelles, sur l'organisation, les tendances, le but des diverses Associations de jeunesse créées en Belgique.

Tous ces travaux si riches, si suggestifs, ont suscité un vif intérêts et ont été suivis de discussions nourries. Aussi ne pouvons-nous qu'exprimer notre vive reconnaissance aux organisateurs de cette journée.

H. G.

De-ci, De-là...

« Mutter und Kind. »

Peut-on, à la fin de février, parler encore de calendriers? Oui quand il s'agit d'un calendrier à la fois artistique et pratique, bourré de faits, et de reproductions d'œuvres d'art et de photographies. Calendrier à effeuiller, dont peut-être l'acheteur ne détachera pas les feuillets, car c'est un véritable album illustré.

Pour la seconde fois, Mme Schreiber-Krieger, députée au Reichstag, fait paraître cette publication.

Mme Schreiber-Krieger, bien connue et admirée dans les milieux féministes de Genève, est particulièrement versée dans les problèmes sociaux et les questions d'éducation. Son calendrier de l'an dernier avait pour titre: *Grands éducateurs*. Celui pour 1929 renferme deux séries d'illustrations: *L'amour maternel dans le monde animal*, et *Mères de peintres célèbres*. A côté de cela, on peut voir des enfants du Home Montessori de Vienne, avec, comme légende, la base de cette méthode; ailleurs un exemple de gymnastique pour nourrissons! et ainsi de suite — une foule de choses intéressantes alternant avec des reproductions de peintres fameux. Substantiel, varié, instructif, ce calendrier ne manquera pas de plaire.

M. L.-P.

Quelques femmes de lettres italiennes dans leurs dernières œuvres

Dans ce pays trilingue, que de fois n'entend-on pas dire aux Suisses connaissant l'italien sans être de langue italienne: « que faut-il lire ? » M. Guiton, professeur au lycée d'Annecy, et collaborateur du *Mercure de France* pour les chroniques littéraires italiennes, a répondu en une certaine mesure à cette question par la brillante et spirituelle conférence que, sous les auspices de la Société genevoise d'Etudes italiennes, il a donnée le 14 février dernier à l'Athénée.

Ce qui suit pourrait, toutefois, s'intituler plus justement: *A propos d'une conférence*, car vous n'y trouverez pas un simple compte-rendu de la conférence de M. Guiton. Ici, je passerai rapidement, là je rappellerai quelques titres plus anciens, et nous fausserons parfois compagnie à notre guide très sûr et très averti. Celui-ci, dans une très intéressante introduction, montra d'abord que l'idéalisation de la femme est une tradition de la littérature italienne dès son origine: sainte Claire d'Assise, Laure de Nove, Béatrice, et la Selvaggia de Cino da Pistoia, et Fiammetta, et tant d'autres, et Dante voulant être lu et compris par les femmes, comme il le dit explicitement quand il écrit son *Convivio* en langue vulgaire. Puis, passant en revue les femmes célèbres de l'histoire littéraire italienne, ou de l'histoire italienne tout court, les sainte Catherine de Sienne, les Vittoria Colonna, les Veronica Gambara, et Gaspara Stampa, l'amoureuse passionnée, et Gaetana Agnesi, dont l'immense culture s'allia à une rare modestie, et la Florentine Laura Bassi, qui attira des foules à ses cours, tout en restant la meilleure des mères de famille, le conférencier établit la continuité d'une ligne directrice, depuis les premières Italiennes qui ont écrit jusqu'à nos jours. Après ce passé, dont les Italiennes peuvent à bon droit être fières, voici maintenant les écrivains nouveaux — nouveaux, sans être tout récents.

Grazia Deledda. Qui n'a lu ses incomparables romans de la vie sarde ? *Elias Portolù, Cenere, Anime oneste, Il Vecchio della montagna, L'ombra del passato*, et quinze autres peut-être ? Elle est presque une classique. Née en 1875, elle obtint, il y a trois ans, après des années de labeur fécond, le prix Nobel de littérature. Elle est bonne et simple. Ses qualités de Sarde renforcent ses qualités d'Italienne.

Avec beaucoup de finesse, M. Guiton relève ici le jugement sommaire, superficiel et borné de nombreux critiques, qui n'ont vu en Grazia Deledda que les qualités pittoresques. Il y a dans son œuvre quelque chose de plus profond: la psychologie sarde. Et ce n'est pas sans raison — mais peut-être, en citant comme unique exception Mauriac, est-il quelque peu injuste envers d'autres — qu'il attaque la littérature régionale: « un régionalisme moderne nous a habitués à ne voir que le côté superficiel, et non la véritable nature d'une région. » Gra-